

**RÈGLEMENT 2026-1164
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-486
CONCERNANT LES STATIONNEMENTS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter certaines modifications au *Règlement 96-486 concernant les stationnements privés* afin de modifier le montant de l'amende prévue à l'article 8;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 20 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 8 intitulé « Amendes » est modifié en remplaçant le montant de l'amende de « 20 \$ à 30 \$ » pour une amende de « 49 \$ ».

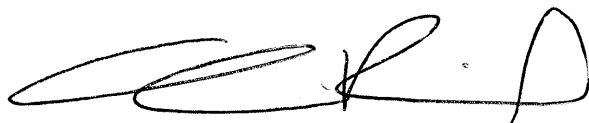
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2026-237 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 11 mai 2026.



**MICHEL DESBIENS
MAIRE**



**CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE**

Entrée en vigueur le 20 mai 2026

